

PÔLE AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT ET DÉPLACEMENTS

AGENCE TERRITORIALE DE L'AMÉNAGEMENT NORD
Maison Technique du Guillestrois

**ARRETE TEMPORAIRE pour FERMETURE A LA CIRCULATION
en PERIODE HIVERNALE
suite au RISQUE D'AVALANCHE**

ARRETE DU : 6 février 20015

OBJET : RD 441 - du PR 0+500 au PR 2+600 – Commune d'ABRIES
**Interdiction de la circulation compte tenu des intempéries en cours et face au
risque d'avalanche**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,
du département des Hautes-Alpes**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-4,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** le Code de la Route,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifié,
- VU** le règlement de voirie départemental et ses annexes adopté le 26 Juin 2007,
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 29 janvier 2015 portant délégation de signature,
- VU** l'avis d'Alain DUCLOS nivologue,
- VU** l'avis favorable du Maire d'Abriès en date du 6 février 2015

SUR proposition du Chef de l'Agence Territoriale de l'Aménagement Nord.

CONSIDERANT que pour permettre d'assurer la sécurité des usagers sur la RD 441, compte tenu des intempéries en cours et face au fort risque d'avalanche, il y a lieu d'interdire temporairement la circulation des véhicules (et des piétons).

ARRÈTE

Article 1 – Réglementation

La circulation de tous les véhicules (et des piétons) est interdite sur la RD 441

- du PR 0+500 au PR 2+600
- à partir du 6 février 2015 à 12h30

à l'exception des services en charge de la voirie départementale, des services de gendarmerie, des services de sécurité civile et d'une façon générale des services intervenant dans le cadre d'opérations de sécurité civile. Ces services interviennent sous leur propre responsabilité et à leurs risques et périls, en prenant toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de leur personnel.

Article 2 – Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services de la Maison Technique du Guillestrois.

Article 3 – Ampliations

- M. le Directeur Général des Services du Conseil Général des Hautes-Alpes,
- Mme la Directrice Générale Adjointe chargée du Pôle Aménagement, Développement et Déplacements,
- M. le Lieutenant Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Maire de la commune d'Abriès,
- M. le Directeur CRICR de Marseille,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes.

Fait à Gap, le **06 FEV. 2015**

*Pour le Président de la délégation
Le Directeur de la Coordination Territoriale
et de la Gestion des Infrastructures*

Michel ROY

Alain RAMOND